

Le 18 juin 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 18 juin 2026, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Catherine Simard, Christine Bush, Julie Nadon, Nicole Tétreault, Bernard Côté et Daniel L'Heureux. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Alexandre Sarrazin souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Résolution
2026-06-177
Adoption
ordre du jour

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL DU 18 JUIN 2026

- 1) MOT DE BIENVENUE
- 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ET SUIVI
 - a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2026
 - b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2026
 - c) Acceptation de la correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2026
- 4) PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR
- 5) PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT
 - a) Acceptation des comptes du mois (chèques, comptes à payer)

6) ADMINISTRATION ET FINANCES

- a) Dépôt des états financiers 2025 et rapport du maire
- b) Dépôt du rapport d'enquête de la CMQ
- c) Adoption du règlement n° 954 abrogeant le règlement n° 937
Traitement tertiaire installations septiques avec ultraviolet
- d) Adoption du règlement d'emprunt n° 955 pour la réfection du chemin
de Mont-Howard
- e) Autorisation d'acquisition de terrain auprès de Revenu Québec
- f) Autorisation d'adhésion à la chambre de commerce
- g) Nomination des représentants-cadres pour le comité interne santé et
sécurité au travail (SST) - cols blancs et cols bleus
- h) Acceptation des lettres d'ententes 2026-003 (cols bleus) et 2026-01
(cols blancs)
- i) Abrogation de la résolution 2022-08-238 – Nomination des membres
du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des
renseignements personnels
- j) Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et à la
protection des renseignements personnels
- k) Rapport d'effectifs

7) COMMUNICATIONS

8) TRAVAUX PUBLICS

- a) Octroi de contrat PAFIRSPA
- b) Octroi de contrat pour la réfection du Chemin de Mont-Howard
- c) Reddition de comptes – PAVL 2025
- d) Autorisation du paiement des coûts additionnels relatifs au contrat de
réaménagement de l'hôtel de ville
- e) Demande de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide
financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
2023 - Volet 1 Infrastructures sportives et récréatives (PAFIRSPA)

9) ENVIRONNEMENT

- a) Demande d'aide financière PAFMAN volet 2 – Barrage des Pins
X0005112
- b) Demande d'aide financière PAFMAN volet 2 – Barrage des Pins
X0005113
- c) Aide financière aux associations en vertu du règlement n° 932

10) URBANISME

- a) Rapport comparatif par regroupement de types pour le mois de mai
2026
- b) DDM n° 2026-038 chemin Morgan, lots 6 621 290 et als.
- c) Abrogation de la résolution n° 2026-05-167 – DDM no 2026-052
montée du Lac-Louise, lot 2 826 169
- d) DDM n° 2026-052 montée du Lac-Louise, lot 2 826 169
- e) DDM n° 2026-054 chemin des Chaumières. lot 5 717 803
- f) DDM n° 2026-075 rue Jean-Louis-Brisebois, lot 6 684 869
- g) PIIA n° 2026-068 1937 chemin du Village, lot 3 960 414
- h) Contribution aux fins de parcs, chemin Morgan, lot 6 657 176 et als.
- i) PPCMOI n° 2026-051 chemin du Petit-Pont, lot 4 946 614

- j) Avis de motion du projet de règlement n° 913-1 modifiant le règlement n° 913 relatif à la démolition d'immeubles
- k) Adoption du projet de règlement n° 913-1 modifiant le règlement n° 913 relatif à la démolition d'immeubles

11) PARCS ET SENTIERS

12) LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

- a) Demande de subvention Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)
- b) Appui à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'aménagement d'un îlot sportif

13) ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

- a) Octroi d'une subvention à SAHMBA
- b) Octroi d'une bourse à la polyvalente Des Monts

14) SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Demande au MTQ - réduction de la vitesse sur la 364

15) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

16) INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17) AUTRES SUJETS

18) PÉRIODE DE QUESTIONS

19) LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ET SUIVI

Résolution
2026-06-178
Adoption du
procès-verbal
séance
ordinaire du
21 mai 2026

3a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le procès-verbal du 21 mai 2026.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-179
Adoption du
procès-verbal
séance
extraordinaire
du 4 juin 2026

3b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le procès-verbal du 4 juin 2026.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-180
Acceptation
Correction pv
du 9 avril 2026

3c) Acceptation de la correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2026 a été accepté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 avril 2026;

ATTENDU QU'une modification au procès-verbal du 9 avril 2026 est nécessaire afin de corriger une erreur non significative à la lecture du point 13 « Travaux d'excavation à la suite de la tornade de 2022 », et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la modification du procès-verbal du 9 avril 2026, tel que présenté dans le procès-verbal de correction joint à l'annexe « A », concernant la résolution 2026-04-112.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2026-06-181
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
et résolu unanimement;

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour le mois de juin 2026, émis le 8 juin 2026, au montant de 1 401 433.12 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour le mois de juin 2026 émise le 8 juin 2026, au montant de 2 599 867.63 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 juin 2026

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt états
financiers
2025

6a) Dépôt des états financiers 2025 et rapport du maire

Monsieur le maire Alexandre Sarrazin dépose et présente les faits saillants des états financiers au 31 décembre 2025 ainsi que le rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2025.

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, il est de ma responsabilité de vous présenter aujourd'hui les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2025.

Ces résultats sont publics et pourront être consultés sur notre site Internet www.stah.ca ou à l'Hôtel de ville lors de sa réouverture.

RAPPORT de l'AUDITEUR INDÉPENDANT et RÉSULTATS :

Je dépose le rapport de l'auditeur externe indépendant, Amyot Gélinas. Ce dernier conclut que les états financiers donnent, à tous égards et dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, à l'exception d'une réserve concernant la nouvelle norme comptable relativement aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Nous aurons, à l'instar d'une majorité de municipalités québécoises, à procéder à une analyse à cet égard.

Au 31 décembre 2025, les états financiers se sont soldés par un surplus budgétaire de l'exercice de 198 689 \$. Les revenus de fonctionnement pour l'année 2025 ont été de 17 682 559 \$ et les dépenses et affectations de 17 483 870 \$. Le surplus s'explique principalement par des revenus supplémentaires issus des droits de mutations immobilières.

LES SURPLUS ACCUMULÉS au 31 décembre 2025 :

Au 31 décembre 2025, la Municipalité avait des surplus accumulés affectés de 824 967 \$ et un surplus accumulé non affecté de 1 371 214 \$.

DETTE À LONG TERME de la MUNICIPALITÉ :

Comme indiqué dans le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, la dette à long terme de la Municipalité était de 25 896 900 \$. La portion de la dette assumée par l'ensemble des contribuables est de 11 807 115 \$, celle

applicable à certains secteurs ou riverains est de 9 705 818 \$ et celle assumée par les tiers (gouvernement) est de 4 383 967 \$.

Merci de la confiance que vous nous accordez tous les jours.

Alexandre Sarrazin, maire

Déport rapport
enquête CMQ

6b) Dépôt du rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec (CMQ)

Monsieur le Maire Alexandre Sarrazin dépose le rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec (CMQ).

Résolution
2026-06-182
Adoption règl.
n° 954

**6c) Adoption du règlement n° 954 abrogeant le règlement n° 937
Traitement tertiaire installations septiques avec ultraviolet**

RÈGLEMENT NO 954 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 937
CONCERNANT L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT
TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

ATTENDU QUE Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q 2, r.22 de la Loi sur la qualité de l'environnement) interdit l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection ou d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE Cette interdiction est levée uniquement lorsque la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système assure elle-même l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU QUE Le 21 avril 2025, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement no 937 afin d'autoriser l'installation de tels systèmes en prenant en charge l'entretien annuel des systèmes UV par l'intermédiaire d'un contractuel désigné, conformément aux réglementations applicables et aux instructions du fabricant;

ATTENDU QUE Le règlement Q-2, r.22 ne permet pas le rejet des effluents de ces systèmes dans un lac;

ATTENDU QUE Le règlement permet toutefois le rejet des effluents dans un cours d'eau ou un système de gestion des eaux pluviales (fossé) sans aucune restriction quant aux distances minimales par rapport à un lac, incluant la possibilité de rejets dans la bande riveraine d'un lac;

ATTENDU QUE Ce règlement impose à la Municipalité une responsabilité importante quant au suivi de l'entretien des systèmes ainsi qu'au suivi des analyses des effluents;

ATTENDU QUE L'absence de critères stricts concernant la localisation des rejets d'effluents par rapport aux lacs constitue un risque environnemental réel;

ATTENDU QUE Le territoire de la Municipalité compte 85 lacs, ce qui augmente significativement les risques associés à des rejets mal localisés;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif en environnement ainsi que le département de l'environnement et du développement durable recommandent l'abrogation du règlement no 937;

ATTENDU QUE D'autres technologies de traitement existent et présentent des risques moindres pour la protection des lacs;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 21 mai 2026 ;

ATTENDU QU' Un projet de règlement a été adopté et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 21 mai 2026 ;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush
et résolu unanimement;

ARTICLE 1

QUE le règlement no 954, relatif à l'abrogation du règlement no 937 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, soit abrogé dans son intégralité;

QUE la Municipalité cesse d'autoriser l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire;

QUE la Municipalité informe les citoyens, les entrepreneurs et les professionnels concernés de l'abrogation du règlement;

QUE le service de l'environnement prenne les mesures nécessaires pour assurer la conformité réglementaire et la mise à jour des documents municipaux.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Alexandre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	21 mai 2026
Dépôt du projet de règlement :	21 mai 2026
Adoption du règlement;	18 juin 2026
Avis de promulgation :	23 juin 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-183
Adoption règl.
n° 955

6d) Adoption du règlement d'emprunt no 955 pour la réfection du chemin de Mont-Howard

RÈGLEMENT NUMÉRO 955 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 440 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE MONT-HOWARD

ATTENDU La nécessité des travaux de réfection des infrastructures municipales, de pavage et de ponceaux du chemin de Mont-Howard sur toute la longueur de 383 mètres appartenant à la Municipalité;

ATTENDU Le mandat selon les travaux à effectuer, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence, en date du 11 mars 2026 selon l'appel d'offres TP2025-027;

ATTENDU QU' Il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 440 000 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE Suivant l'article 1061 du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QU' Un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 21 mai 2026;

ATTENDU QUE Le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 21 mai 2026 et rendu disponible pour consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le règlement no 955 décrétant un emprunt et une dépense de 440 000 \$, remboursable en vingt (20) ans, pour des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements sur le chemin de Mont-Howard soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à donner le mandat selon les travaux à effectuer, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence, en date du 11 mars 2026 selon l'appel d'offres TP2025-027, incluant les frais, les taxes nettes, les frais de financement temporaire et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 440 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 440 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Cet emprunt sera fait au moyen de billets et/ou par obligations (selon le cas), lesquels seront signés par le maire et le directeur général/greffier-trésorier ou, en leur absence, par la mairesse suppléante et la directrice des finances, pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

CALENDRIER D’ADOPTION

Avis de motion :	21 mai 2026
Dépôt du projet de règlement :	21 mai 2026
Adoption du règlement	18 juin 2026
Approbation du MAMH :	
Avis de promulgation :	

ADOPTÉE

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT 955

DATE : 2026-03-11
PROJET : RÉFECTION CHEMIN DU MONT-HOWARD
CLIENT : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD
APPEL D'OFFRES: TP2025-027
DOSSIER EQL #: 650081

BORDEREAU DE SOUMISSION
DÉTAILLÉ
26 avril 2026



Art	Description du travail	Quantité (A)	Unité	Prix unitaire (B)	Total (A x B)
1.0	Organisation de chantier	Prévoir et répartir, à même les prix des différents articles au bordereau			
2.0	Protection de l'environnement	Prévoir et répartir, à même les prix des différents articles au bordereau			
3.0	Travaux de démolition				
3.1	Enlèvement et disposition du pavage	2400	m²	6.07 \$	14 568.00 \$
4.0	Travaux de terrassement				
4.1	Déblai de 1ère classe (PROVISION)	250	m³	69.48 \$	17 370.00 \$
4.2	Déblai de 2e classe	2050	m³	20.28 \$	41 574.00 \$
4.3	Sols contaminés comportant un niveau de contamination A.B (PROVISION)	150	t.m.	31.31 \$	4 696.50 \$
4.4	Nettoyage et reprofilage des fossés	570	m.lin.	21.41 \$	12 203.70 \$
4.5	Revêtement de protection (Calibre 100-200 mm), 300 mm d'épaisseur	570	m.lin.	81.96 \$	46 717.20 \$
5.0	Éléments de drainage				
5.1	Nettoyage de ponceau	7	unité	605.18 \$	4 236.26 \$
5.2	Ajout / remplacement d'un ponceau :				
5.2.1	Ponceau transversal en PEHD de 600 mm de diamètre	1	unité	12 432.21 \$	12 432.21 \$
5.2.2	Ponceau entrée charretière en PEHD de 450 mm de diamètre (PROVISION)	100	m.lin.	401.42 \$	40 142.00 \$
5.3	Aménagement des extrémités de ponceau transversal 100-200, 300 mm d'épaisseur	2	unité	427.13 \$	854.26 \$
5.4	Aménagement des extrémités de ponceau d'entrée charretière 100-200, 300 mm d'épaisseur	10	unité	298.99 \$	2 989.90 \$
6.0	Travaux de fondation				
6.1	Sous-fondation de MG-56 de 200 mm d'épaisseur	1350	t.m.	36.34 \$	49 059.00 \$
6.2	Fondation supérieure de MG-20 de 150 mm d'épaisseur	1000	t.m.	36.62 \$	36 620.00 \$
6.3	Géotextile de grade S2-P1 (PROVISION)	500	m²	3.13 \$	1 565.00 \$
6.4	Rechargement et mise en forme des accotements en gravier de Mg-20-b	370	m²	24.33 \$	9 002.10 \$
7.0	Travaux de revêtement de chaussée				
7.1	Préparation de la surface granulaire	2500	m²	4.14 \$	10 350.00 \$
7.2	Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud ESG-14 58H-34 de 70 mm d'épaisseur	410	t.m.	140.84 \$	57 744.40 \$
7.3	Enrobé bitumineux d'entrée privées ESG-10 58H-34 de 50 mm d'épaisseur	45	m²	73.46 \$	3 306.70 \$
7.4	Raccordement des nouveaux revêtements en enrobé bitumineux à un revêtement existant	1	forfait	890.63 \$	890.63 \$
7.5	Mise en forme de dalots en enrobé bitumineux de 400 mm de largeur	35	m²	104.39 \$	3 653.65 \$
8.0	Signalisation et éclairage				
8.1	Marquage ponctuel (ARRET)	1	forfait	829.78 \$	829.78 \$
9.0	Remise en état des lieux et travaux connexes				
9.1	Remise en état des lieux	1	forfait	17 187.42 \$	17 187.42 \$
				Sous-total:	387 991.71 \$
				T.P.S. (5%):	19 399.59 \$
				T.V.Q. (9.975%):	38 702.17 \$
				Total:	446 093.47 \$

DATE : 2026-03-11
PROJET : RÉFECTION CHEMIN DU MONT-HOWARD
CLIENT : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD
APPEL D'OFFRES: TP2025-027
DOSSIER EQL #: 650081

BORDEREAU DE SOUMISSION
RÉSUMÉ PAR CATÉGORIE
26 avril 2026



Art	Description des travaux			Total
1.0	Organisation de chantier			
2.0	Protection de l'environnement			
3.0	Travaux de démolition			
4.0	Travaux de terrassement			14 568.00 \$
5.0	Éléments de drainage			122 561.40 \$
6.0	Travaux de fondation			60 654.63 \$
7.0	Travaux de revêtement de chaussée			96 246.10 \$
8.0	Signalisation et éclairage			75 944.38 \$
9.0	Remise en état des lieux et travaux connexes			829.78 \$
				17 187.42 \$
Sous-total:				387 991.71 \$
T.P.S. (5%):				19 399.59 \$
T.V.Q. (9.975%):				38 702.17 \$
Total:				446 093.47 \$

SOMMAIRE DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT

	Sous-total:	387 991.71 \$
	T.P.S. (5%):	19 399.59 \$
	T.V.Q. (9.975%):	38 702.17 \$
	RÉCUPÉRATION DE TAXES (100 % TPS & 50% TVQ):	(38 750.68 \$)
	IMPREVUS COÛT RÉEL:	20 000.00 \$
	FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE:	12 657.21 \$
	Total:	440 000.00 \$

Résolution
2026-06-184
Autorisation
acquisition
terrain auprès
de Revenu
Québec

6e) Autorisation d'acquisition de terrain auprès de Revenu Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a soumis à Revenu Québec, le 5 septembre 2024, une demande d'ouverture de dossier concernant des biens immobiliers non réclamés;

ATTENDU QUE cette demande visait le lot 3 960 064, décrit comme étant "le rond-point" de la 19^e Avenue;

ATTENDU QUE ce lot appartient à l'association des propriétaires de Saint-Adolphe-en-Haut, société dissoute le 12 décembre 2009;

ATTENDU QUE Revenu Québec a soumis, le 27 mai 2026, une demande de renseignements et de documents concernant la vente ou la cession d'un immeuble à une municipalité pour poursuivre cette demande;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'administration générale à soumettre à Revenu Québec les documents demandés afin de conclure la cession du lot;

QUE tous les coûts afférents à cette acquisition et qui seront à déterminer soient assumés par la Municipalité et pris dans le code budgétaire « surplus non affectés ».;

QUE le directeur général et greffier-trésorier et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et la mairesse suppléante, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-001 (Surplus non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 juin 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-185
Adhésion
chambre de
commerce

6f) Autorisation d'adhésion à la chambre de commerce

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Saint-Adolphe-d'Howard contribue activement au développement économique et à la vitalité du milieu des affaires local;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite soutenir les initiatives favorisant le dynamisme économique de son territoire;

ATTENDU QUE l'adhésion à cet organisme permet à la municipalité de renforcer ses liens avec les acteurs économiques locaux et participer aux évènements organisés;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard adhère à la Chambre de commerce de Saint-Adolphe-d’Howard;

QUE le paiement de la cotisation annuelle au montant de 350 \$ soit autorisé et que cette dépense soit imputé au Code budgétaire 02-620-00-494 cotisations annuelles;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-494 cotisations annuelles pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 juin 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-186
Nomination
cadres comité
SST

6g) Nomination des représentants-cadres pour le comité interne santé et sécurité au travail (SST) – cols blancs et cols bleus

ATTENDU QUE la Municipalité doit constituer des comités de santé et de sécurité du travail conformément aux obligations légales applicables;

ATTENDU QU’il y a lieu de désigner des représentants de l’employeur pour siéger aux comités SST des employés cols blancs et cols bleus;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard procède à la nomination des représentants de l’employeur aux comités de santé et sécurité du travail comme suit :

Comité SST – employés cols blancs :

- Madame Maude Leblanc-Potvin, cheffe administrative;
- Monsieur Dany Boudrias, directeur à l’environnement et à l’urbanisme;

Comité SST – employés cols bleus :

- Monsieur Charles Biron, directeur des travaux publics;
- Madame Jessica Campbell Tremblay, contremaîtresse;

QUE ces nominations entrent en vigueur à compter de l’adoption de la présente résolution et demeurent valides jusqu’à leur remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-187
acceptation
lettres
d’ententes
2026-003 et
2026-001

6h) Acceptation des lettres d’ententes 2026-003 (cols bleus) et 2026-01 (cols blancs)

ATTENDU QUE la fête du Canada, célébrée le 1^{er} juillet, constitue un jour férié reconnu en vertu de la législation applicable;

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la fête nationale (RLRQ, c. F-1.1) permet, par entente, de remplacer ce jour férié par un autre jour;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Municipalité et les représentants des employés cols bleus et cols blancs;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour déplacer le congé férié du 1^{er} juillet 2026 au 3 juillet 2026;

ATTENDU QUE ces ententes sont formalisées par les lettres d'entente 2026-003 (cols bleus) et 2026-01 (cols blancs);

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les termes des lettres d'entente 2026-003 (cols bleus) et 2026-01 (cols blancs);

QUE le congé férié du 1^{er} juillet 2026 soit déplacé au 3 juillet 2026, conformément auxdites ententes et à la législation applicable;

QUE le directeur général et greffier-trésorier et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et la mairesse suppléante, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-188
Abrogation
résolution
2022-08-238

6i) Abrogation de la résolution 2022-08-238 – Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la résolution 2022-08-238 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les nominations sur le comité;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge la résolution 2022-08-238.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-189
Nomination
responsable
accès
information

6j) Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit la mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au sein des organismes publics;

ATTENDU QUE ce comité est chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses obligations en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE ce comité relève du directeur général et se compose notamment de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels ainsi que de toute autre personne dont l'expertise est requise;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard constitue un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi;

QUE ce comité relève du directeur général;

QUE les personnes suivantes soient désignées pour en faire partie :

Le responsable des affaires au service du greffe, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
La cheffe administrative.

QUE ces désignations demeurent en vigueur jusqu'à leur modification ou remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6k) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général et greffier-trésorier

Aucun mouvement de personnel pour le mois de juin 2026.

7. COMMUNICATIONS

8. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2026-06-190
Octroi contrat
PAFIRSPA

8a) Octroi de contrat PAFIRSPA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite procéder au réaménagement des infrastructures sportives favorisant les sports de raquettes notamment, le tennis et le pickleball;

ATTENDU QUE ce projet vise à assurer la sécurité, la pérennité et l'attractivité des installations de ce type offertes à la population et aux visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec offre le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour soutenir financièrement ce type de projet;

ATTENDU QUE la préparation d'une demande d'aide financière conforme aux exigences du programme nécessite une expertise spécialisée;

ATTENDU QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) firmes, soit Civitas, qui a décliné l'invitation, et Équipe Laurence inc., qui a déposé une offre de services;

ATTENDU QUE la proposition d'Équipe Laurence inc. au montant de 3 800 \$ avant taxes est jugée conforme et raisonnable;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi d'un contrat au montant de 3 800 \$ avant taxes à la firme Équipe Laurence inc. pour la préparation et l'accompagnement de la demande d'aide financière au programme PAFIRSPA pour le projet de réaménagement des infrastructures sportives favorisant les sports de raquettes notamment, le tennis et le pickleball;

QUE la dépense de 3 800 \$ plus taxes applicables soit imputée au code budgétaire 03-600-10-700 à la suite d'un transfert provenant du 02-310-00-411;

QUE le directeur des travaux publics, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-10-700 (Immo : infrastructure loisirs, jeux et sentiers) après un transfert de 3 800 \$ à partir du code budgétaire 02-310-00-411 (Services professionnels) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 juin 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-191
Octroi contrat
réfection Ch.
de Mont-
Howard

8b) Octroi d'un contrat pour la réfection du chemin de Mont-Howard

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public portant le numéro TP2025-027 – Réfection du chemin de Mont-Howard, conformément aux dispositions applicables de la Loi et de la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres ont été publiés sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues et ouvertes conformément aux règles prévues ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire octroyer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse comme indiqué au tableau suivant;

NOMS SOUMISSIONNAIRES	PRIX avant taxes	PRIX taxes incluses
EXCAPRO	387 991,71 \$	446 093,47 \$
UNIROC	465 901,40 \$	535 670,13 \$
LEGD	478 097,40 \$	549 692,49 \$
A. DESORMEAUX EXCAVATION	483 529,12 \$	555 937,61 \$
EXCAVATION SERGE GINGRAS	506 621,30 \$	582 487,84 \$
EXCAVATION DAVID RIDDELL	517 322,90 \$	594 792,00 \$
EXCAVATION TALBOT	738 995,09 \$	849 659,60 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2025-027 – AO Réfection du chemin de Mont-Howard à la compagnie Excapro, pour un montant de 387 991.71 \$, avant taxes, et 446 093,47 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée en date du 28 avril 2026;

QUE les dépenses afférentes à ce contrat soient imputées au règlement d'emprunt n° 955 Réfection du chemin de Mont-Howard;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt n° 955 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 juin 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-192
Reddition de
comptes
PAVL 2025

8c) Reddition de comptes – PAVL 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dossier n° YJQ74749; réfection du chemin de la Ferme;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés au mois d'août 2024;

ATTENDU que la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes;

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures ou décomptes attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, certificat de réception provisoire ou définitive des travaux;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-193
Autorisation
paiement
coûts
additionnels

8d) Autorisation de paiement des coûts additionnels relatifs au contrat de réaménagement de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a dû effectuer des travaux de réparations d'égout majeures au sous-sol de l'hôtel de ville et que suite à celles-ci, un réaménagement des locaux doit avoir lieu;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé, conformément à la résolution 2026-03-090, un contrat de réaménagement de l'hôtel de ville au soumissionnaire WD Construction afin de pouvoir créer des espaces de bureaux supplémentaires à la suite des travaux de réparations terminés;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise des ajouts à la proposition actuelle afin de parfaire et finaliser la soumission du fournisseur WD Construction;

QUE les sommes de 28 423.03 \$ avant taxes, pour effectuer ces extras, soient prises à même la subvention PRABAM et à même la TECQ 2024-2028;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-11-100 (Bâtiments administration) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution après un transfert de : SUBVENTION PRABAM TECQ 2024-2028.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 juin 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-194

8e) Demande de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite déposer un projet de réaménagement des infrastructures sportives pour les sports de raquettes, notamment le pickleball et le tennis;

ATTENDU QUE ce projet se veut notamment une initiative pour améliorer ce type d'infrastructure considérant la croissance marquée de utilisateurs;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite proposer un projet estimé à un (1) million (1 000 000 \$) pour le réaménagement desdites infrastructures;

ATTENDU QUE l'aide financière pour le volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$.

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault#
et résolu unanimement;

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation du projet de réaménagement des infrastructures sportives pour les sports de raquettes, notamment le pickelball et le tennis au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à agir et signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que les sommes seront planifiées lors du budget 2027 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, Directeur général et greffier-trésorier

Le 18 juin 2026

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

Résolution
2026-06-195
Demande
PAFMAN
volet 2 –
Barrage lac
des Pins
X0005112

9a) Demande d'aide financière PAFMAN volet 2 – Barrage du lac des Pins X0005112

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé ; barrage des Pins, numéro X0005112, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush

et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE le directeur à l'environnement et à l'urbanisme, ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-196
Demande
PAFMAN
volet 2 –
Barrage lac
des Pins
x0005113

9b) Demande d'aide financière PAFMAN volet 2 – Barrage du lac des Pins X0005113

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé ; barrage des Pins, numéro X0005113, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE le directeur à l'environnement et à l'urbanisme, ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

9c) Aide financière aux associations en vertu du règlement n° 932

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard est régie par le Règlement municipal n° 932 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE La Municipalité n'a pas l'obligation d'accepter les demandes soumises dans le cadre du règlement n°932 et elle ne peut être tenue responsable d'aucuns frais ni obligation envers le(s) demandeur(s);

ATTENDU QUE ce programme vise à encourager et soutenir les initiatives locales bénéfiques pour l’environnement, dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un total de 11 demandes d’aide financière de la part de différentes associations de lacs et organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE le montant maximum de l’aide financière à l’organisme admissible est de 50% des dépenses admissibles, jusqu’à un maximum de 1000 dollars (\$) taxes incluses, selon le budget annuel voté à cette fin par le Conseil municipal ;

ATTENDU QUE certains projets répondent davantage aux orientations stratégiques, à la politique environnementale et au plan d’action de la Municipalité que d’autres ;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde les montants ci-dessous, à titre d’aides financières, aux associations de lacs ayant présenté des projets admissibles dans le cadre du volet « Environnement » :

	ASSOCIATION DE LAC	PROJET	AIDE FINANCIÈRE PROPOSÉE
1	Association des propriétaires des 4 Lacs	Frais liés à l’organisation d’une conférence sur l’importance de la protection de l’Environnement du lac	59 \$
2	Association pour la protection de l’environnement du lac Sainte-Marie	Détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes	855 \$
3	Conservation nature STAH	Dépliant informatif: inciter à la conservation volontaire utilisée lors de la JNA	950 \$
4	Syndicat de copropriété les berges	Caractérisation écologique des milieux humides et hydriques afin identifier des pressions et enjeux environnementaux présents ou imminents	1000 \$
5	Association de protection du lac de la montagne	- Adhésion à l’organisme du bassin versant de la rivière Nord - Conférence : sensibilisation utilisation du lac	100 \$
	Total		2 964 \$

QUE l’aide financière soit remise en un seul versement après avoir reçu les pièces justificatives et les biens livrables;

QUE la présente résolution soit transmise aux associations de lacs précités et au service de l’environnement;

QUE le directeur à l’environnement et à l’urbanisme, ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-971 (Soutien financier) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier Le 18 juin 2026

ADOPTÉE

10. URBANISME

Dépôt des tableaux comparatifs de mai 2026 10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l’urbanisme et du service de l’environnement pour le mois de mai 2026

La conseillère Julie Nadon dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de mai 2026.

Résolution 2026-06-198 DDM n° 2026- 038 ch.Morgan, lots 6 621 290 et als. 10b) Demande de dérogation mineure n° 2026-038 chemin Morgan, lots 6 621 290 et als.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (no 2026 038) vise à autoriser la collecte des matières résiduelles de porte à porte dans un projet intégré d’habitations « Le Morgan », lequel a été autorisé par la résolution du Conseil municipal (no 2022-07-215). Les immeubles visés sont situés en bordure du chemin Morgan, tant sur les lots privatifs (6 657 178 à 6 657 184, 6 662 898, 6 662 926, 6 662 927 et 6 686 801 à 6 686 817) destinés à la construction des résidences que sur les lots communs (6 621 290 à 6 621 293) constituant les quatre allées d’accès véhiculaire du projet;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite privilégier un mode de collecte des matières résiduelles de porte-à-porte plutôt que l’implantation de conteneurs semi-enfouis (Moloks) prévus initialement aux deux entrées du projet, à l’intersection du chemin Morgan;

ATTENDU QUE le demandeur invoque un conflit entre le tracé de distribution d’Hydro-Québec et les deux emplacements initialement prévus pour les conteneurs semi-enfouis, et qu’il soutient qu’une relocalisation serait impossible en raison de la présence d’infrastructures de drainage et de contraintes environnementales à proximité;

ATTENDU QUE l’article 101 du règlement de zonage no 634 stipule que « tout projet intégré doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les ordures et les matières recyclables »;

ATTENDU QUE la MRC des Pays d’en Haut détient la compétence en matière de gestion des matières résiduelles, conformément à son règlement no 469 2023 relatif à la gestion, à la collecte et à la disposition des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les documents soumis à l'appui de la demande comprennent : lettre explicative datée du 20 mars 2026 produite par Éric Massie, urbaniste ; plan concept d'aménagement du projet (dossier no 2021 000, version 10) daté du 21 mars 2023 produit par Éric Massie, urbaniste ; plans profils (feuillet C 204 et C 207, dossier no 654002) préparés le 5 août 2024 par Alexandre Latour, ingénieur pour Équipe Laurence ; ainsi que des échanges de courriels datés du 27 février 2026 au 13 avril 2026 entre la Municipalité, la MRC et Maxime Latreille, vice-président des Constructions Raymond et Fils inc.;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement no 639 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis, lors de sa séance du 23 avril 2026, un avis défavorable, estimant que le demandeur n'a pas démontré hors de tout doute qu'il était impossible de relocaliser les conteneurs semi-enfouis ailleurs sur le site, en bordure du chemin Morgan;

ATTENDU QUE depuis, le demandeur a déposé des plans plus précis du réseau de distribution d'Hydro-Québec, démontrant l'impossibilité de manœuvrer des conteneurs semi-enfouis en bordure sud du chemin Morgan;

ATTENDU QU'Hydro-Québec doit tenir compte de nombreuses contraintes dans la planification du tracé du futur réseau électrique dont l'emplacement du réseau existant du côté sud, l'emplacement des points de raccordement, la topographie du terrain, les fossés, les milieux humides et les emplacements des futurs poteaux et ancrages;

ATTENDU QUE le projet intégré « Le Morgan » comporte des allées véhiculaires qui respectent les critères énoncés à la partie 3 du règlement numéro 469-2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, avec une densité d'Unité d'Occupation Résidentielle (UO) par km de rue 5,5 fois supérieure au minimum exigé par la MRC pour permettre ce type de collecte, soit 22 UO pour 1 km total de rue dans le projet (vs 4 UO min. par km de chemin exigé au règlement);

ATTENDU QU'aucun préjudice n'est causé aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés et renoncent à leur lecture;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Julie Nadon invite le propriétaire ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le désirent;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'est formulé, ni par le propriétaire, ni par le voisinage immédiat ;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde la demande de dérogation mineure (no 2026-038), visant à autoriser la collecte des matières résiduelles de porte-à-porte dans le projet intégré d'habitations « Le Morgan ». Les immeubles visés sont situés en bordure du chemin Morgan, tant sur les lots privés (6 657 178 à 6 657 184, 6 662 898, 6 662 926, 6 662 927 et 6 686 801 à 6 686 817) destinés à la construction des résidences que sur les lots communs (6 621 290, 6 621 291, 6 621 292 et 6 621 293) constituant les quatre allées d'accès véhiculaire du projet;

QUE la présente résolution soit transmise au demandeur, au propriétaire, à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'au service d'urbanisme.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-199
Abrogation
résolution n°
2026-05-167

10c) Abrogation de la résolution n° 2026-05-167 - DDM n° 2026-052 montée du Lac-Louise, lot 2 826 169

ATTENDU QUE la résolution 2026-05-167 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mai 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge la résolution 2026-05-167.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-200
DDM n°
2026- 052
Montée du
Lac-Louise lot
2 826 169

10d) DDM n° 2026-052 montée du Lac-Louise, lot 2 826 169

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (no 2026-052) vise à permettre la construction d'une résidence dont le coefficient d'emprise au sol serait d'au plus 11 %. L'immeuble visé est situé sur le lot 2 826 169, en bordure de la montée du Lac-Louise;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-058 du règlement de zonage no 634, où est situé l'immeuble visé, prescrit pour une résidence « un coefficient d'emprise au sol maximal de 8 % »;

ATTENDU QUE les documents soumis à la demande comprennent : plan projet d'implantation (minute no 5613) préparé le 10 mars 2026 et révisé le 18 mars 2026 par Jean-Francis Blondin, arpenteur-géomètre ; plans de construction préparés le 12 mars 2026 par Éric Régimbald, technologue professionnel ; rapport d'installation septique (projet no 26097-TL) préparé le 10 avril 2026 par Maxime Blondin, technologue professionnel ; ainsi qu'une lettre explicative produite le 19 mars 2026 par les propriétaires;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement no 639 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis, lors de sa séance tenue le 23 avril 2026, un avis défavorable, estimant que la dérogation demandée est de nature majeure et non mineure, mais recommande un taux de 9.5%;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le coefficient d'emprise au sol maximal est de 10 % dans la plupart des secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE la réduction d'un seul pourcentage du coefficient d'emprise au sol par rapport à la demande initiale conclurait en la suppression de 16 m2 de superficie au sol de la résidence en projet, soit 32m2 sur deux étages;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés et renoncent à leur lecture;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Julie Nadon invite le propriétaire ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le désirent;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'est formulé, ni par le propriétaire, ni par le voisinage immédiat (à confirmer par Julie Nadon);

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure (no 2026-052), visant la construction d'une résidence dont le coefficient d'emprise au sol serait d'au plus 11 % sur le lot 2 826 169, en bordure de la montée du Lac-Louise, le tout sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra obtenir tous les permis requis, conformément aux règlements d'urbanisme municipaux et provinciaux applicables.
2. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption.

QUE la présente résolution soit transmise aux propriétaires ainsi qu'au service d'urbanisme et d'environnement.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-201
DDM n°
2026- 054
chemin des
Chaumières
lot 5 717 803

10e) DDM n° 2026-054 chemin des Chaumières, lot 5 717 803

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (no 2026-054) vise à autoriser, sur le lot 5 717 803, la construction d'une résidence à une distance d'au moins 5,5 mètres de la ligne avant de ce lot, en bordure du chemin des Chaumières;

ATTENDU QUE la grille de normes et d'usages associée à la zone H-049, où se situe le lot 5 717 803, prescrit pour l'implantation d'une résidence : une marge avant d'au moins 7,5 mètres;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés sont : certificat d'implantation produit le 27 février 2026 et corrigé le 22 mai 2026 par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, correspondant à sa minute 5103, plans de construction produits le 20 février 2026 par Charles Parent, technologue professionnel, correspondant au dossier 25-067, rapport d'installation septique produit le 13 septembre 2021 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur, correspondant au numéro de référence 1258-0621, présentation de projet « Résidence Éthier-Monette », préparé le 3 avril 2026 par Écohabitations Boréales, et lettre explicative des requérants signée le 12 avril 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance tenue le 28 mai 2026;

ATTENDU QU'aucun préjudice n'est causé aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement no 639 relatif aux dérogations mineures et que les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont examiné les documents et les plans déposés et renoncent à leur lecture;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Julie Nadon invite le propriétaire ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le désirent;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'est formulé, ni par le propriétaire, ni par le voisinage immédiat ;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure (no 2026-054) visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 717 803, en bordure du chemin des Chaumières, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra obtenir les permis requis pour la construction de la résidence conformément aux règlements d'urbanisme municipaux et aux règlements provinciaux applicables.
2. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de son adoption.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-202
DDM n°
2026- 075 rue
J.-L.-Brisebois
lot 6 684 869

10f) DDM n° 2026-075 chemin Jean-Louis-Brisebois, lot 6 684 869

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (no 2026-075) vise à autoriser, sur le lot 6 684 869, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie minimale de 83,16 m², en bordure du chemin Jean-Louis-Brisebois;

ATTENDU QU'un garage détaché est déjà présent sur ce lot et que sa superficie est de 114,74 m² ;

ATTENDU QUE l'article 115 du règlement de zonage no 634 prescrit, pour un garage détaché, une superficie d'au plus 75 m² qui ne peut être supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal auquel s'associe ce garage ;

ATTENDU QUE les propriétaires justifient la superficie proposée en invoquant les superficies semblables de certaines autres résidences du même secteur et l'intérêt d'une intégration harmonieuse de la résidence projetée dans le secteur visé ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés sont : certificat d'implantation (minute 8880) préparé le 9 avril 2026 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, rapport de caractérisation biologique (2025-CI2) préparé en octobre 2025 par Zachary Simard et Mathieu Madison, biologistes pour la firme Caltha, plans de construction préparés le 17 janvier 2025 par Mélanie Sylvain, technologue professionnelle, et lettre explicative des propriétaires avec photos de la résidence projetée et du garage existant, signée et soumise le 14 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance du 28 mai 2026;

ATTENDU QU'aucun préjudice n'est causé aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no 639 relatif aux dérogations mineures et que les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont examiné les documents et les plans déposés et renoncent à leur lecture;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Julie Nadon invite le propriétaire ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le désirent;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'est formulé, ni par le propriétaire, ni par le voisinage immédiat ;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure (no 2026-075) visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 684 869, en bordure du chemin Jean-Louis-Brisebois, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra obtenir le permis de construction requis conformément aux règlements d'urbanisme municipaux et aux règlements provinciaux applicables.
2. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de son adoption.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-203
PIIA n°
2026- 068
1937 chemin
du Village lot
3 960 414

10g) PIIA n° 2026-068 1937 chemin du Village, lot 3 960 414

ATTENDU QUE la demande de PIIA (no 2026-068) vise à autoriser, dans une aire de noyau villageois, l'ajout d'une fenêtre au bâtiment principal situé au 1937 chemin du Village ainsi que le remplacement de deux fenêtres situées sur le côté gauche de ce bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés sont : trois fenêtres en aluminium de couleur blanche sans meneaux verticaux, dont deux fenêtres de 1.73 mètre sur 1.37 mètre et une fenêtre de 1.23 mètre sur 1.40 mètre ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés sont : plan topographique réalisé le 7 août 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, perspectives en couleur montrant les modifications à apporter aux fenêtres, plan du rez-de-chaussée projeté (projet no 25-035) réalisé le 22 avril 2026 et modifié le 5 mai et le 11 mai 2026 par Robert Poirier, architecte, soumission des travaux de l'entreprise Brago préparée le 12 mai 2026 et révisée le 1er juin 2026, devis de fenestration de l'entreprise Fabelta préparé le 12 mai 2026;

ATTENDU QUE la demande est soumise aux critères d'évaluation du Règlement no 885 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle doit s'y conformer;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance ordinaire du 28 mai 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés et renoncent à leur lecture ;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA (no 2026-068) visant à autoriser l'ajout d'une fenêtre au bâtiment principal situé au 1937 chemin du Village ainsi que le remplacement de deux fenêtres situées sur le côté gauche de ce bâtiment, le tout sous réserve des conditions suivantes :

1. Un dépôt d'un montant équivalant à 2 % de la valeur des travaux devra être versé à la Municipalité à titre de garantie de conformité au PIIA.
2. Obtenir le permis requis conformément aux règlements d'urbanisme applicables.
3. La présente résolution est valide pour une période de 24 mois à compter de son adoption.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-204
Contribution
fins de parc,
chemin
Morgan, lot
6 657 176 et
als.

10h) Contribution aux fins de parc, chemin Morgan, lot 6 657 176 et als.

ATTENDU QUE la demande no 2026-040 vise à préciser la forme et la manière dont la contribution de parcs sera appliquée au permis de lotissement no 2025-010 relativement au lot d'origine 4 127 178, dans le cadre du projet intégré d'habitations situé en bordure du chemin Morgan;

ATTENDU QUE le projet intégré a été préalablement approuvé par la résolution du conseil municipal no 2022 07 215, laquelle exige notamment la pérennisation des sentiers récréatifs existants à l'intérieur du projet;

ATTENDU QUE le promoteur, Constructions Raymond et Fils inc., a proposé la cession de terrains visant à maintenir certains sentiers récréatifs existants, tel qu'illustré au plan produit le 21 avril 2026 par la Société de plein air des Pays d'en Haut (SOPAIR);

ATTENDU QUE Plein air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) et la SOPAIR ont identifié, à la suite de l'analyse des tracés proposés par le promoteur, plusieurs problématiques affectant la continuité, la sécurité et la compatibilité d'usage du réseau de sentiers récréatifs existants, notamment :

- l'absence de servitudes de passage requises pour certains sentiers stratégiques;
- des conflits d'usage entre les sentiers de raquette et de ski de fond;
- la relocalisation de segments de sentiers en milieu humide ou en forte pente, nuisant à leur praticabilité et à leur durabilité;
- l'absence d'un sentier de raquette dédié aux futurs résidents du projet, susceptible de générer des conflits d'usage;
- la traversée de sentiers sur d'autres terrains privés adjacents, nécessitant une cession ou des servitudes de passage enregistrées devant un notaire;

ATTENDU QUE la SOPAIR, appuyée par PASAD, a soumis le 21 avril 2026 des plans illustrant les correctifs proposés aux sentiers existants ainsi que les emprises recommandées dans le cadre de la contribution de parcs, et ce, afin d'assurer un réseau fonctionnel, sécuritaire et utilisable en toutes saisons;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des correctifs proposés implique la relocalisation de certains segments de sentiers ainsi que l'octroi, en faveur de la Municipalité et du public, de servitudes de passage sur certains lots, sous réserve d'une validation terrain à effectuer au plus tard à l'été 2026;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs est exigée en vertu de l'article 43 du règlement de lotissement no 635 et qu'il appartient exclusivement au conseil municipal d'en déterminer la forme et la manière;

ATTENDU QUE les documents déposés à l'appui de la demande no 2026-040 comprennent : plan des sentiers recommandés, le 21 avril 2026, par la Société de plein air des Pays d'en Haut (SOPAIR) ; plan cadastral parcellaire (minute no 8395) préparé le 13 février 2024 par Philippe Bélanger, arpenteur géomètre ; permis de lotissement no 2025-010 ; courriel de la SOPAIR daté du 21 avril 2026 et résolution du conseil municipal no 2022 07 215;

ATTENDU QUE les documents déposés à l'appui de la demande no 2026 040 ont été examinés par les membres du conseil municipal, lesquels renoncent à leur lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire, comme contribution de parcs applicable au permis de lotissement no 2025-010, une cession de terrains représentant dix pour cent (10 %) de la superficie du lot 4 127 178 (site), soit l'équivalent de 39 856,1 mètres carrés à céder gratuitement à la Municipalité. Cette cession de terrain inclut le lot 6 657 185 (superficie de 20 914,7 mètres carrés), le lot 6 657 186 (superficie de 191,2 mètres carrés), le lot 6 662 897 (superficie de 3 290,6 mètres carrés) et une partie du lot 6 657 176 (superficie de 15 460,1 mètres carrés dont l'emplacement, à valider par PASAD et SOPAIR);

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire, l'octroi de servitudes de passage en faveur de la Municipalité et de l'usage du public sur les lots 6 657 184 et 6 662 899 afin de pérenniser les autres sentiers existants traversant ces lots précités. Ces servitudes devant avoir une largeur d'au moins 10 mètres, le tout sous réserve des conditions suivantes :

- 1.Maintenir les sentiers existants qui se retrouvent en partie lot 6 657 176. Ce secteur présente actuellement une forte concentration de sentiers et constitue un noyau structurant du réseau;
- 2.Un sentier de raquette permettant un accès structuré pour les futurs résidents du projet, afin d'éviter les conflits d'usage avec les sentiers de ski de fond;
- 3.Déplacer le sentier Harfang à l'extérieur de la bande de protection riveraine du milieu humide. Ce repositionnement du tracé permettra d'assurer sa pérennité et sa praticabilité sur les quatre saisons;
- 4.Préalablement à la cession des lots et de l'octroi des servitudes de passage, une validation terrain devra être effectuée au plus tard à l'été 2026 par PASAD et SOPAIR;

5. La cession des dits lots ainsi que desdites servitudes de passage devra être enregistrée devant un notaire, dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier trésorier ainsi que le maire, ou en leur absence la directrice adjointe et le maire suppléant, à signer tout acte et document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE l'ensemble des honoraires professionnels requis, incluant ceux du notaire et de l'arpenteur géomètre, soit entièrement assumé par le propriétaire ;

QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire, aux deux organismes PASAD et SOPAIR ainsi qu'au Service d'urbanisme et d'environnement.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-205
PPCMOI n°
2026- 051
chemin du
Petit-Pont lot
4 946 614

10i) PPCMOI n° 2026-051 chemin du Petit-Pont, lot 4 946 614

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI (no 2026-051) vise à régulariser une allée d'une entrée charretière d'une longueur de 233 mètres, aménagée en 2007, représentant une pente longitudinale maximale de 16 %. Cette allée comprend également une première section d'environ 70 mètres affichant des pentes transversales entre 30 % et 40 %, ainsi qu'une seconde section d'environ 20 mètres présentant des pentes transversales entre 30 % et 42 %. L'immeuble visé est situé sur le lot 4 946 614, en bordure du chemin du Petit Pont;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage no 634 prévoit que « Tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre [...] de l'ouvrage projeté », et que l'article 197 de ce même règlement stipule que « Toute entrée charretière doit être aménagée sur une pente longitudinale d'au plus quinze pour cent (15 %) »;

ATTENDU QUE les documents et plans déposés à l'appui de la demande comprennent : demande de PPCMOI préparée le 13 avril 2026 par Olivier Robidoux, urbaniste ; certificat d'implantation (minute no 3894) préparé le 5 juin 2025 par Francis Guindon, arpenteur géomètre ; rapport d'identification des milieux humides et hydriques préparé le 13 septembre 2021 par Mathieu Madison, biologiste ; plans de construction (no 210203) préparés le 21 novembre 2023 par Pier Olivier Lepage, technologue professionnel ; ainsi qu'une procuration datée du 13 avril 2026 autorisant Olivier Robidoux à formuler la présente demande;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no 815 encadrant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que les critères d'évaluation applicables à ce règlement sont respectés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis, lors de sa séance tenue le 23 avril 2026, un avis favorable;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 21 mai 2026, un premier projet de résolution no 2026-05-169;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 11 juin 2026 à 17 h, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, afin de présenter la demande et de permettre aux personnes et organismes intéressés de s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les paragraphes 9° et 16° du deuxième alinéa de l'article 113, visant à régir au règlement de zonage, l'accès des véhicules au terrain ainsi que les ouvrages compte tenu de la topographie du terrain, ne comportent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés et renoncent à leur lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la résolution finale relative à la demande de PPCMOI (no 2026 051), visant à régulariser une allée d'une entrée charretière aménagée en 2007, sur une longueur de 233 mètres représentant une pente longitudinale maximale de 16 %. Cette allée comprend également une première section d'environ 70 mètres affichant des pentes transversales entre 30 % et 40 %, ainsi qu'une seconde section d'environ 20 mètres présentant des pentes transversales entre 30 % et 42 %. L'immeuble visé est situé sur le lot 4 946 614, en bordure du chemin du Petit Pont, sous réserve des conditions suivantes :

1. La présente demande est conditionnelle au respect de la procédure d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que du certificat de conformité délivré par la MRC des Pays d'en Haut.
2. La présente résolution sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC.

QUE la présente résolution soit transmise aux propriétaires ainsi qu'au service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

Avis de motion règl. n° 913-1 **10j) Avis de motion du projet de règlement n° 913-1 modifiant le règlement n° 913 relatif à la démolition d'immeubles**

Avis de motion est donné par la conseillère Julie Nadon qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 913-1 modifiant le règlement n° 913 relatif à la démolition d'immeubles, sera adopté.

Le présent avis peut être consulté par toute personne, vu son dépôt séance tenante, et est disponible à l'Hôtel de Ville de la Municipalité.

Résolution 2026-06-206 Adoption projet règl. n° 913-1 **10k) Adoption du projet de règlement n° 913-1 modifiant le règlement n° 913 relatif à la démolition d'immeubles**

ATTENDU QUE les obligations prévues à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (c. P 9.002) imposent aux municipalités régionales de comté (MRC) d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, lors de sa séance tenue le 14 avril 2026, l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur son territoire;

ATTENDU QUE 166 immeubles situés à Saint-Adolphe-d'Howard sont inscrits à cet inventaire, lesquels ont été érigés entre le début de la colonisation de la Municipalité et l'année 1964;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît la valeur de ces immeubles, véritables témoins de son évolution historique, culturelle et architecturale, et souhaite en assurer la préservation, la protection et la mise en valeur au bénéfice des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la modification du règlement numéro 913 relatif à la démolition d'immeubles afin d'y incorporer cet inventaire et de lui conférer un caractère intégrant au règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère municipale Julie Nadon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir pris connaissance du projet de règlement numéro 913-1 et consentent à sa dispense de lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le projet de règlement numéro 913-1 modifiant le règlement numéro 913 relatif à la démolition d'immeubles, notamment en ce qui concerne les immeubles assujettis et le rôle du Comité consultatif d'urbanisme, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'article 2.1, intitulé « Immeubles assujettis », est modifié et remplacé par le texte suivant :

« Les demandes de démolition visant des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et inscrits à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale, comme adopté par la MRC des Pays d'en Haut, sont assujetties au présent règlement.

Cet inventaire est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.»

ARTICLE 3 : L'article 2.3, intitulé « Exceptions » est abrogé.

ARTICLE 4 : L'article 3.8, intitulé « Comité consultatif d'urbanisme », est modifié et remplacé par le texte suivant :

« Le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité a pour mandat d'examiner les demandes de démolition visées par le présent règlement et de formuler des recommandations au Comité de démolition de la Municipalité afin de l'éclairer et de le soutenir dans sa prise de décision. »

ARTICLE 5 : L'article 4.1, intitulé « Certificat d'autorisation », est modifié et remplacé par le texte suivant :

« Toute personne souhaitant procéder à la démolition d'un immeuble inscrit à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale adopté par la MRC des Pays d'en Haut doit, au préalable, obtenir une autorisation de démolition délivrée par le Comité de démolition de la Municipalité, puis un certificat d'autorisation émis par un fonctionnaire autorisé du Service de l'urbanisme et de l'environnement, habilité à délivrer des permis et certificats d'autorisation. »

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Alexandre Sarrazin,
Maire

Réal Brassard,
Directeur général et Greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	18 juin 2026
Adoption du projet de règlement :	18 juin 2026
Avis public de consultation :	_____ 2026
Consultation publique :	_____ 2026
Adoption du règlement :	_____ 2026
Certificat de conformité de la MRC :	_____ 2026
Entrée en vigueur du Règlement :	_____ 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	_____ 2026

ADOPTÉE

11.PARCS ET SENTIERS

12.LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2026-06-207
demande
subvention
PNHA

12a) Demande de subvention Programme Nouveaux Horizons pour aînés (PNHA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite favoriser l'inclusion sociale, les déplacements actifs et la qualité de vie des citoyens, notamment des personnes âgées;

ATTENDU QUE le projet se divise en trois volets visant à améliorer la qualité de vie des aîné.es par:

- La mise en place d'un bibliomobile consistant à effectuer la livraison de livres physiques et livres audios à domicile, afin de favoriser la préservation des facultés cognitives
- L'installation de bancs et espaces de repos dans le parc Adolphe-Jodoin pour encourager les sorties, l'activité physique et les rencontres
- L'adaptation de l'église afin d'en faire un espace polyvalent pour des activités favorisant la santé physique et mentale

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite proposer aussi d'aménager des aires de repos accessibles et sécuritaires au parc Adolphe-Jodoin et le long du parcours piétonnier vers le lac Saint-Joseph, incluant:

- L'installation de bancs avec dossier à différents points stratégiques dans le parc et le long du parcours piétonnier;
- L'aménagement de tables permettant aux aînés et aux familles de profiter du parc et du paysage naturel;
- L'installation de balançoires et d'espaces de repos offrant des points d'observation sur le lac Saint-Joseph;
- La création de points d'arrêt accessibles favorisant la marche et les déplacements actifs pour les aînés;

ATTENDU QUE ce projet se veut notamment une initiative pour briser l'isolement des aînés ainsi qu'une initiative pour favoriser leur participation sociale;

ATTENDU QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Volet communautaire soutient les initiatives locales favorisant le développement du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE les projets sont admissibles à une subvention maximale de 50 000 \$ par projet sur une période d'un an.

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault et résolu unanimement;

QUE la Municipalité dépose une demande de subvention au Fonds régions et ruralité – volet 2 pour la réalisation de ce projet;

QUE la Municipalité s'engage à assurer la réalisation, la coordination et la promotion du projet, ainsi qu'à contribuer financièrement si le financement accordé ne couvre pas la totalité des coûts pour un maximum de 20 000 \$;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

QUE la réalisation du projet se fera si la Municipalité obtient ladite subvention.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-912-67-000 (Fonds de parcs et terrains de jeux – Budget 2026) pour couvrir les dépenses excédentaires énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 juin 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-208
appui à Ste-
Agathe-des-
Monts
aménagement
îlot sportif

12b) Appui à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'aménagement d'un îlot sportif

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-07-342, a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain appartenant au Centre de services scolaire des

Laurentides, lequel étant situé derrière le centre sportif Damien-Héту et que depuis le 27 avril 2023, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-05-233, a octroyé un contrat pour la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un îlot sportif derrière le centre sportif Damien-Héту;

ATTENDU QUE le projet de plan directeur soumis comporte notamment la construction d'un pavillon de services principal, un terrain de football et de soccer, une surface de deck-hockey et une patinoire, une aire d'accueil avec mobiliers, un skatepark, une pumptrack ainsi qu'un parcours d'exercices en boisé;

ATTENDU QUE cet îlot sportif regroupera plusieurs plateaux sportifs que les résidents de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pourront utiliser;

ATTENDU QUE l'îlot sportif aura un caractère régional;

ATTENDU QUE cet îlot sera situé à proximité de la Polyvalente des Monts où les étudiants en bénéficieront;

ATTENDU QUE plusieurs de nos citoyens fréquentent la Polyvalente des Monts;

ATTENDU la volonté du conseil de soutenir un mode de vie actif chez ses citoyens de tous âges;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière relativement au projet d'îlot sportif dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à l'îlot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif Damien-Héту, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la députée du comté de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

13.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13a) Octroi d'une subvention à SAHMBA

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une demande d'appui financier de la part de Saint-Adolphe-d'Howard Mountain bike association (SAHMBA) afin de mettre à niveau les sentiers;

Résolution
2026-06-209
octroi
subvention
SAHMBA

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir et de valoriser les initiatives locales et reconnaît également l'importance d'offrir aux citoyennes et aux citoyens une programmation diversifiée sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une contribution financière de 2 000 \$ à SAHMBA pour mettre à niveau les sentiers;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (Soutien financier O.B.N.L.) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 juin 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-210
octroi bourse
polyvalente
des Monts

13a) Octroi d'une bourse à la polyvalente des Monts

ATTENDU QUE la réussite éducative constitue une priorité pour la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la persévérance scolaire et souligner les efforts des élèves finissants du secondaire;

ATTENDU QUE les élèves de la Polyvalente des Monts, située à Sainte-Agathe-des-Monts, incluent des résidents de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi d'une bourse d'un montant de 200 \$ à un élève finissant de la Polyvalente des Monts;

QUE cette bourse soit remise selon les critères établis par l'établissement scolaire;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (Soutien financier O.B.N.L.) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 juin 2026

ADOPTÉE

14.SÉCURITÉ PUBLIQUE

14a) Demande au MTQ – réduction de la vitesse sur la route 364

ATTENDU QUE le volume de circulation sur la route 364 entre Saint-Sauveur et Morin-Heights a plus que doublé au cours des vingt (20) dernières années et qu'il a également connu une augmentation importante sur la route 329 entre la municipalité de Mille-Îles et Morin-Heights, selon les données officielles du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les limites de vitesse actuellement en vigueur ont été établies il y a plus d'une décennie et qu'elles ne reflètent plus la réalité du milieu, l'évolution du cadre bâti, l'intensification de la circulation, ni la présence accrue d'usagers vulnérables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights adresse aujourd'hui au ministère des Transports du Québec une cinquième demande formelle de révision des limites de vitesse dans ce secteur, les demandes précédentes n'ayant donné lieu à aucune modification ni à aucune mesure corrective significative;

ATTENDU QU'il apparaît désormais impératif que le ministère procède à une réévaluation complète de ce corridor routier afin d'assurer que les limites de vitesse soient conformes aux critères qu'il préconise lui-même en matière de sécurité routière et d'acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE les critères reconnus par le ministère des Transports du Québec militent en faveur d'une révision des limites de vitesse et en faveur d'un changement des limites de vitesse dans ces tronçons, en ce que:

- 1.La crédibilité des limites établies est compromise par la succession de quatre limites de vitesse distinctes sur une distance approximative de quatre kilomètres;
- 2.Une uniformisation des limites entre les municipalités concernées favoriserait une meilleure compréhension des règles par les usagers et améliorerait la sécurité routière;
- 3.Une harmonisation des vitesses affichées permettrait de réduire les variations de comportement des conducteurs et les manœuvres de dépassement à risque;
- 4.Le secteur concerné présente désormais les caractéristiques d'une route collectrice intermunicipale où circulent de plus en plus de cyclistes et de piétons;
- 5.Le nombre d'entrées charretières, de résidences et d'intersections a augmenté au fil des années, multipliant les points de conflit potentiels;
- 6.Des enjeux de bruit nocif liés à l'abondance sans précédent de la circulation ont un impact sur la qualité de vie des citoyens;
- 7.Le maintien des limites actuelles ne correspond plus aux conditions réelles observées sur le terrain ni aux objectifs gouvernementaux visant l'amélioration de la sécurité routière et la protection des communautés traversées;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard requière du ministère des Transports du Québec qu'il procède, dans les meilleurs délais, à une révision complète des limites de vitesse sur le tronçon de la route 364 entre Morin-Heights et Saint-Sauveur;

QUE le conseil municipal requière que la limite de vitesse sur la route 364 entre le chemin de Saint-Adolphe et la rue du Midi soit fixée à 50 km/h;

QUE le conseil municipal requière que la limite de vitesse sur la route 364 entre la rue du Midi et le poste de police soit fixée à 70 km/h;

QUE le conseil municipal requière que la limite de vitesse sur la route 329 entre la municipalité de Mille-Îles et le chemin Blue Hills soit fixée à 70 km/h;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Sauveur et à son maire, à la députée d'Argenteuil, à la ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

16. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Dépôt d'une requête de riverains en regard du règlement no 951 sur la protection des plans d'eau

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon

et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 20 h 36



Alexandre Sarrazin
Maire



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution
2026-06-212
Levée de la
Séance

ANNEXE A
Procès-verbal de correction de la résolution 2026-04-112
Résolution 2026-06-180

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT ADOLPHE D'HOWARD

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 9 avril 2026 et plus particulièrement au point 13 – Travaux d'excavation à la suite de la tornade de 2022, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

NATURE DE LA CORRECTION :

Ajout d'un certificat de disponibilité manquant à la résolution 2026-04-112 qui se lira comme suit :

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-230-00-621 (fournitures et entretien sécurité civile) suite à un transfert du code budgétaire 01-233-12-000 (droits de mutation) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 juin 2026

J'ai dûment modifié le point 13 en conséquence, le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

Signé à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 18^e jour de juin 2026



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier